

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission d'accompagnement du SPRH de Grand Lieu Communauté par CITÉMETRIE**

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans le cadre du guichet unique de l'habitat et du dispositif Grand Lieu Rénov', un accompagnement est proposé de manière spécifique aux ménages du territoire ayant des revenus modestes et très modestes sur la question de la rénovation énergétique et du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Ce service gratuit, proposé par Grand Lieu Communauté, est assuré depuis plusieurs années par Citémétrie, opérateur ANAH, notamment dans le cadre du PIG Habiter Mieux en Payz de Retz à l'échelle du PETR du Pays de Retz qui a pris fin le 31 décembre 2024. Il permet aux ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'Anah de bénéficier d'un accompagnement complet et gratuit depuis la définition du projet jusqu'à la réception des travaux et de subventions.

Depuis le 1er janvier 2025, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial, nouvelle contractualisation avec l'État et l'Anah, Grand Lieu Communauté a poursuivi sa collaboration avec Citémétrie via une convention, permettant de répondre à la nomenclature des actes du nouveau cadre. S'appuyant sur l'expertise de cet opérateur déjà présent sur le territoire notamment lors du précédent Programme d'Intérêt Général, il est proposé d'encadrer ces prestations par un marché, afin de garantir la continuité des actions engagées et un accompagnement efficace des ménages dans leurs projets de rénovation.

Aussi, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée le 28/11/2025. La date limite de remise de l'offre était fixée au 05/12/2025 à 12h00. L'entreprise CITÉMETRIE a remis une offre conforme cahier des charges.

Il est proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise **CITÉMETRIE** – 23, rue de la Tombe d'Issoire – 75014 Paris, pour un montant estimatif de **39 986,70 € HT**, soit **47 984,04 € TTC**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché de prestations intellectuelles relatif à la mission d'animation du SPRH de Grand Lieu Communauté par CITÉMETRIE, à l'entreprise **CITÉMETRIE** – 23, rue de la Tombe d'Issoire – 75014 Paris, pour un montant estimatif de **39 986,70 € HT**, soit **47 984,04 € TTC**.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 044-244400438-20251204-DE216\_P041225-DE



**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE216-P041225

Publié sur le site internet le : 08 / 12 / 25

Fait à La Chevrolière, le 4 décembre 2025

Le Président,

Johann

Boblin

Date de signature : 05/12/2025

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté

Johann BOBLIN